



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°07-2021-015

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2021

Sommaire

07_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche

07-2021-02-05-004 - AP subdélégation DDCSPP (3 pages) Page 3

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche

07-2021-02-04-001 - Arrêté temporaire règlementant la navigation sur l'Ardèche sur les communes de Vallon Pont d'Arc et Salavas dans le cadre du "Raid Nature du Pont d'Arc" les 3 et 4 avril 2021 (3 pages) Page 7

07-2021-02-02-002 - Commune de Gluiras. Arrêté concernant les locations saisonnières pour des séjours de courte durée (2 pages) Page 11

07-2021-02-02-003 - Commune de Rochessaive. Arrêté concernant les locations saisonnières pour des séjours de courte durée (2 pages) Page 14

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2021-02-05-005 - AP Médecins sapeurs pompiers obtention PC RAA (4 pages) Page 17

07-2021-02-05-001 - AP ouverture dominicale commerces de détails février (2 pages) Page 22

07-2021-02-05-003 - ARRETE PREFECTORAL N° portant délégation de signature à M. Thomas KUPISZ, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ardèche (5 pages) Page 25

07-2021-02-05-002 - Arrêté préfectoral portant ré homologation du circuit de karting de Lavilledieu (4 pages) Page 31

07-2020-12-31-003 - SPREF07-COP21012108420 (18 pages) Page 36

38_Rectorat de Grenoble

07-2021-01-27-010 - Arrêté SJC n°2021-07 portant délégation de signature de la rectrice au DASEN de l'Ardèche (4 pages) Page 55

07_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche

07-2021-02-05-004

AP subdélégation DDCSPP

*Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de M. Daniel BOUSSIT, directeur
départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche*



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
cohésion sociale et de la
protection des populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

portant subdélégation de signature de M. Daniel BOUSSIT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation du ministère en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret NOR INTA2100151D du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 5 octobre 2020 nommant M. Daniel BOUSSIT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche à compter du 19 octobre 2020 ;

VU l'arrêté NOR INTA2035841A conjoint du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 23 décembre 2020 portant renouvellement des fonctions de M. Didier ROOSE en qualité de directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2021-01-25-021 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Daniel BOUSSIT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche et notamment son article 3 ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2021-01-25-022 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Daniel BOUSSIT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État et notamment son article 4 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° 07-2021-01-27-006 du 27 janvier 2021 est abrogé.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations de signature accordées par les arrêtés préfectoraux n° 07-2021-01-25-021 et 07-2021-01-25-022 du 25 janvier 2021 à M. Daniel BOUSSIT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche, pourront être exercées, par M. Didier ROOSE, directeur départemental adjoint.

ARTICLE 3 :

La délégation de signature accordée par l'arrêté préfectoral n° 07-2021-01-25-021 du 25 janvier 2021 à M. Daniel BOUSSIT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche, pourra être exercée par les agents désignés ci-après agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche.

a) En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée aux chefs de service :

- Mme Anne-Catherine BOSSO, inspectrice de santé publique vétérinaire, responsable du service « Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation » et M. Stéphane BRUCHET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, son adjoint :
 - pour l'ensemble des actes, décisions et documents administratifs mentionnés au paragraphe b) "l'hygiène et la sécurité des aliments destinés à la consommation humaine ou animale" de la section 1-2 « en matière de protection des populations et environnement » et au paragraphe c) "la santé et la protection animales et l'environnement" de la section 1-2 « en matière de protection des populations ».
- pour l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire relatif aux domaines techniques ci-dessus en application de l'arrêté préfectoral n° n°07-2021-01-25-022 du 25 janvier 2021
- M. Stéphane KLOTZ, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, responsable du service « Santé et Protection Animales et Environnement » et Mme Anne-Marie REME, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, son adjointe :
 - pour l'ensemble des actes, décisions et documents administratifs mentionnés au paragraphe c) "la santé et la protection animales" de la section 1-2 « en matière de protection des populations et environnement » et au paragraphe b) "l'hygiène et la sécurité des aliments destinés à la consommation humaine ou animale" de la section 1-2 « en matière de protection des populations ».
- pour l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire relatif aux domaines techniques ci-dessus en application de l'arrêté préfectoral n°07-2021-01-25-022 du 25 janvier 2021

- Mme Brigitte FOSSAT, directrice départementale 1ère classe de la concurrence, consommation et répression des fraudes et responsable du service « Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes » :
 - pour l'ensemble des actes, décisions et documents administratifs mentionnés au paragraphe a) "en matière de concurrence, consommation et répression des fraudes" de la section 1-2 « en matière de protection des populations ».
 - pour l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire relatif aux domaines techniques ci-dessus en application de l'arrêté préfectoral n° 07-2021-01-25-022 du 25 janvier 2021
- Mme Agnès SOUBEYRAND, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable du service « Politiques Sociales et Logement » et Mme Bernadette BOUCHET, attachée principale de l'administration de l'État, son adjointe :
 - pour l'ensemble des actes, décisions et documents administratifs mentionnés aux paragraphes «b, c, d» de la section 1-3 « en matière de cohésion sociale » ;
 - pour l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire relatif aux domaines techniques ci-dessus en application de l'arrêté préfectoral n° 07-2021-01-25-022 du 25 janvier 2021
- b) En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée aux collaborateurs des chefs de service, dans le cadre de leurs attributions :
 - M. Vincent ESTEOULLE, correspondant technique local, pour les paiements par carte achat.
 - M. David LIONNET, inspecteur de la concurrence consommation et répression des fraudes, pour les actes relevant de la subdélégation attribuée à Brigitte FOSSAT.
 - Mme Caroline LOBRY, inspectrice de la concurrence consommation et répression des fraudes, pour les actes relevant de la subdélégation attribuée à Brigitte FOSSAT.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le 5 février 2021
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental

Signé

Daniel BOUSSIT

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche

07-2021-02-04-001

Arrêté temporaire règlementant la navigation sur l'Ardèche
sur les communes de Vallon Pont d'Arc et Salavas dans le
cadre du "Raid Nature du Pont d'Arc" les 3 et 4 avril 2021



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires
SIH / SRDT**

**ARRETE TEMPORAIRE N°
réglementant la navigation sur l'Ardèche sur les communes
de Vallon Pont d'Arc et Salavas
dans le cadre du « Raid Nature du Pont d'Arc » des 3 et 4 avril 2021**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2016-07-25-002, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 07-2016-07-25-002 et n° 07-2020-04 28 003, portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière Ardèche entre le Vieux Pont de Vogüé et le Pont d'Arc,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-005, modifié par l'arrêté préfectoral n° 07-2018-11-09-010 / 30-2018-154, portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière Ardèche entre le Pont d'Arc et le Rhône,

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination du préfet de l'Ardèche, M. Thierry DEVIMEUX,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2021-01-25-006 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2021-01-25-043 du 26 janvier 2021 portant subdélégation de signature,

VU la demande du Comité Directeur du "Raid Nature du Pont d'Arc" en date du 5 janvier 2021 sollicitant l'autorisation d'installer un pont de bateaux sur la rivière Ardèche à environ 140 m en aval du pont de Salavas, surmonté par la RD579, ainsi qu'un deuxième pont situé à environ 620 m en aval du Pont d'Arc.

CONSIDERANT les risques pour la navigation en raison de la mise en place des dits ponts de bateaux.

SUR PROPOSITION du chef de l'unité Sécurité routière défense transports (SRDT),

ARRÊTENT :

ARTICLE 1. restriction de la navigation

Le présent arrêté a pour objet d'interdire temporairement la navigation aux embarcations de toutes natures sur la rivière Ardèche, à l'emplacement du premier pont situé à 140 m en aval du pont de Salavas (voir annexe).

Les débarquements / rembarquements doivent avoir lieu sur la rive gauche au niveau du pont de bateaux.

Le second pont de bateaux, situé à environ 620 m en aval du Pont d'Arc ne devra pas entraver la circulation des embarcations utilisant la rivière Ardèche (voir annexe).

ARTICLE 2. durée de la restriction

La restriction de navigation est applicable à compter du samedi 3 avril 2021 14h00 jusqu'au passage du dernier concurrent le dimanche 4 avril 2021 aux environs de 11h00.

ARTICLE 3. mise à disposition du public

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Ardèche et affiché par chacune des personnes concernées :

- dans les locaux de l'office de tourisme Pont d'Arc - Ardèche,
- dans les bases de loisirs et de pleine nature situées sur la rivière Ardèche,
- dans les clubs de canoës-kayak sur la rivière Ardèche,
- dans les mairies de Salavas et Vallon Pont d'Arc,
- au niveau de l'accès au lieu de débarquement / embarquement, par la mairie de Vallon Pont d'Arc.

ARTICLE 4. recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être également formulé sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5. diffusion

Une copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office français de la biodiversité,
- M. le Chef du Service de Prévision des Crues Grand Delta,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- MMes et MM. les Maires des communes de Salavas et Vallon Pont d'Arc,
- M. le Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,
- Mme la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion des Gorges de l'Ardèche,

- M. le Président de l'EPTB Ardèche,
- M. le Président du Comité Départemental de Canoë Kayak,
- M. le Président de la Fédération Départementale des Loueurs d'Embarcations Ardéchois,
- M. le Président du Syndicat National des Guides Professionnels Canoë Kayak et Disciplines Associées – Antenne Ardèche,
- M. le Président de la Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air Rhône-Alpes – Chambre Départementale de l'Ardèche,
- M. le Président de la Fédération de Pêche,
- M. le Directeur de l'Agence de Développement Touristique.

ARTICLE 6. application

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- M. le Sous-Préfet de Largentière,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Maire de Salavas,
- M. le Maire de Vallon Pont d'Arc,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Ardèche.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 4 février 2021

Le chef du Service Ingénierie et Habitat

Signé

Pierre-Emmanuel CANO

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche

07-2021-02-02-002

Commune de Gluiras. Arrêté concernant les locations
saisonnnières pour des séjours de courte durée



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de l'Ardèche**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

portant application à la commune de Gluiras des dispositions
des articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code du tourisme, notamment son article L. 324-1-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.631-7 à 9 ;

VU l'article 232 du code général des impôts ;

VU la loi n° 2016-1321 du 07 octobre 2016 pour une République numérique ;

VU le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants, instituée par l'article 232 du code général des impôts, modifié le 16 octobre 2015 ;

VU, le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L.324-1-1 du code du tourisme et modifiant les articles D.324-1 et D. 324-1-1 du même code ;

VU la demande du maire de Gluiras par lettre en date du 13 janvier 2021 et sa proposition que les dispositions de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation soient rendues applicables à cette commune ;

CONSIDÉRANT la non appartenance de la commune de Gluiras à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants définie à l'article 232 du code général des impôts ;

CONSIDÉRANT que le préfet de l'Ardèche représente, l'autorité administrative compétente pour délivrer une autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation ;

CONSIDÉRANT le nombre important de locations saisonnières de logements pour des séjours répétés de courte durée sur la commune de Gluiras transformant la destination de certains locaux à usage d'habitation au détriment de l'offre de logements sur le marché locatif ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation sont rendues applicables à la commune de Gluiras afin que, sur le territoire de cette commune, puissent être encadrés les changements d'usage des locaux d'habitations.

Article 2 :

Le maire de la commune de Gluiras transmet au directeur départemental des territoires une copie des délibérations du conseil municipal fixant les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation et déterminant les compensations par quartier au regard des objectifs de mixité sociale et fonctionnelle, en fonction notamment des caractéristiques du marché local de l'habitat et de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements.

Article 3 :

Le maire de la commune de Gluiras transmet, avant le 31 janvier de chaque année, au directeur départemental des territoires, un bilan du nombre d'autorisations délivrées ou refusées, des caractéristiques des locaux d'habitation ayant fait l'objet d'une demande de changement d'usage, des caractéristiques des locaux offerts en compensation, ainsi que la justification, au regard de l'évolution du marché local de l'habitat, de l'opportunité de continuer à encadrer les changements d'usage.

Article 4 :

Il peut être mis fin, par arrêté préfectoral, aux effets du présent arrêté dès lors que les évolutions du marché local de l'habitat justifieraient la fin de l'encadrement des changements d'usage des locaux d'habitation ou que les dispositions contenues dans ses articles 2 et 3 ne seraient pas respectées.

Article 5 :

Cet arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être aussi saisi sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, le maire de la commune de Gluiras, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au président de l'EPCI auquel est rattachée la commune de Gluiras et à l'Agence départementale du tourisme.

Privas, le 2 février 2021

Le préfet,
Signé
Thierry DEVIMEUX

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche

07-2021-02-02-003

Commune de Rochessauve. Arrêté concernant les locations
saisonnnières pour des séjours de courte durée



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de l'Ardèche**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

portant application à la commune de Rochessauve des dispositions
des articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code du tourisme, notamment son article L. 324-1-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.631-7 à 9 ;

VU l'article 232 du code général des impôts ;

VU la loi n° 2016-1321 du 07 octobre 2016 pour une République numérique ;

VU le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants, instituée par l'article 232 du code général des impôts, modifié le 16 octobre 2015 ;

VU, le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L.324-1-1 du code du tourisme et modifiant les articles D.324-1 et D. 324-1-1 du même code ;

VU la demande du maire de Rochessauve par lettre et sa proposition que les dispositions de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation soient rendues applicables à cette commune ;

CONSIDÉRANT la non appartenance de la commune de Rochessauve à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants définie à l'article 232 du code général des impôts ;

CONSIDÉRANT que le préfet de l'Ardèche représente, l'autorité administrative compétente pour délivrer une autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation ;

CONSIDÉRANT le nombre important de locations saisonnières de logements pour des séjours répétés de courte durée sur la commune de Rochessauve transformant la destination de certains locaux à usage d'habitation au détriment de l'offre de logements sur le marché locatif ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation sont rendues applicables à la commune de Rochessaive afin que, sur le territoire de cette commune, puissent être encadrés les changements d'usage des locaux d'habitations.

Article 2 :

Le maire de la commune de Rochessaive transmet au directeur départemental des territoires une copie des délibérations du conseil municipal fixant les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation et déterminant les compensations par quartier au regard des objectifs de mixité sociale et fonctionnelle, en fonction notamment des caractéristiques du marché local de l'habitat et de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements.

Article 3 :

Le maire de la commune de Rochessaive transmet, avant le 31 janvier de chaque année, au directeur départemental des territoires, un bilan du nombre d'autorisations délivrées ou refusées, des caractéristiques des locaux d'habitation ayant fait l'objet d'une demande de changement d'usage, des caractéristiques des locaux offerts en compensation, ainsi que la justification, au regard de l'évolution du marché local de l'habitat, de l'opportunité de continuer à encadrer les changements d'usage.

Article 4 :

Il peut être mis fin, par arrêté préfectoral, aux effets du présent arrêté dès lors que les évolutions du marché local de l'habitat justifieraient la fin de l'encadrement des changements d'usage des locaux d'habitation ou que les dispositions contenues dans ses articles 2 et 3 ne seraient pas respectées.

Article 5 :

Cet arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être aussi saisi sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, le maire de la commune de Rochessaive, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au président de l'EPCI auquel est rattachée la commune de Rochessaive et à l'Agence départementale du tourisme.

Privas, le 2 février 2021
Le préfet,
Signé
Thierry DEVIMEUX

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2021-02-05-005

AP Médecins sapeurs pompiers obtention PC RAA

AP habilitation médecins sapeurs-pompiers obtention du permis de conduire



PREFET DE L'ARDECHE

Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

**ARRETÉ PRÉFECTORAL ARR- 07-2021-
PORTANT HABILITATION DES MEDECINS SAPEURS-POMPIERS
POUR LES VISITES D'APTITUDE DES CANDIDATS A L'OBTENTION ET AU MAINTIEN
DU PERMIS DE CONDUIRE AMBULANCES ET/OU POIDS LOURDS**

Madame le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de route, notamment les articles R 221-10, R 211-11, R 226-1 et suivants, relatif à l'obtention ou la prorogation de validité de certaines catégories de permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU l'arrêté préfectoral ARR-07-2020-01-22-11 du 22 janvier 2020 portant l'habilitation de médecins sapeurs-pompiers à effectuer des visites médicales pour l'obtention ou le maintien du permis de conduire ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours :

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral ARR-07-2020-01-22-11 du 22 janvier 2020 est abrogé.

Article 2 : Les médecins de sapeurs-pompiers figurant à l'article 3 du présent arrêté sont habilités à apprécier l'aptitude physique des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, ainsi qu'aux anciens sapeurs-pompiers membres de l'Equipe Départementale de Soutien (EDS), candidats au permis de conduire ou conducteurs poids lourds et/ou ambulances.

Article 3 : Les médecins de sapeurs-pompiers bénéficiant de l'habilitation susmentionnée sont :

ALOGNA Philippe
ARHANCET Dominique
AUBLIN Blandine
AUDOULARD Jean-François
AUNAVE Bénédicte

BADIA Laurence
BELLICAUD Valérie
BENARD Christophe
BENGUIGUI Yony
BERLY Christian
BEYLY Jean-Pierre
BEYRON Jean-Louis
BLANC François Xavier
BLANC Jean-Noël
BLANC Yves
BOUCANT Richard
BOUIT Roland
BOUQUET Sylvain
BOURGEAS Marianne
CAMBUZAT Benoît
CAMPAGNA Debra
CAPEILLERE Annabelle
CARILLION Alain
CARLE Olivier
CARLES Michel
CARRASCO Georges
CHALAYE Denis
CHASSON Maxime
CHEMALI Maroun
COUREAU Lise
CREPPY Sylvie
DECHAMBRE Xavier
DECHAUX-BLANC Catherine
DELENNE Jean-Luc
DETEIX François
DETIENNE Mickaël
DIVOL Pierre
FAUBRY Paul
FLORIVAL Francis
FONTAINE Jean-Marc

FOURNEL Catherine
FRIXON MARIN Véronique
GALLEA Yves
GIRARD Philippe
GIROUD Benoit
GONSOLIN Philippe
GOVERNEUR Kristine
HEIJERMANS Herman
HEYRAUD Christophe
JUGNET Olivier
KHIM Sinot
LANGIN Nicolas
LAVIE Jean-Michel
MAGAT Jean-Luc
MAGNIN Jean-Luc
MAILY Régis
MARET Sylvie
MAZA Jean-Noël
METZDORFF Pierre
MEYER Georges
MILLIER Gérard
MILTGEN Philippe
MURACCIOLI Patrice
NOTELET Philippe
PELLET Diana
PELLET Francis
PELLETIER Benoit
PERRET Alexis
PLANTEVIN Bernard
PONCE Coralie
PROUST Philippe
REMY Mickaël
RENAUD CHAUTARD Mireille
RENOU Frédérique
REYDELLET Antoine

RISLER François
ROMAIN Eric
ROUX Valérie
SCHERER Emmanuel
SIBARITA Philippe
SUBTIL Jean-Michel
TAILHEFER Pascal
TURLUT Laurent
VELAY Brigitte
VIGIER Jean

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le directeur du service départemental d'incendie et de secours et le médecin-chef du service d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le système d'information territorial de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Privas, le 05/02/2021
Le préfet
Signé
Thierry DEVIMEUX

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2021-02-05-001

AP ouverture dominicale commerces de détails février



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Unité départementale de l'Ardèche

**ARRETE PREFECTORAL N°
portant dérogation au repos dominical des salariés
dans le département de l'Ardèche
pour le mois de février 2021**

Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.3132-20 à L.3132-23, L.3132-25-3 et L.3132-25-4,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret NOR INTA2100151D du 06 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR INTA2034339D du 30 décembre 2020 portant nomination de Madame Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche;

Vu la demande de dérogation au repos dominical émanant de l'organisation professionnelle Alliance du commerce en date du 20 janvier 2021,

Vu les avis exprimés dans le cadre des consultations écrites du 19 janvier 2021 auprès des organisations professionnelles d'employeurs, des organisations syndicales de salariés, des organismes consulaires et auprès des établissements publics de coopération intercommunale du département de l'Ardèche, en prévision de l'ouverture les dimanches 7, 14, 21 et 28 février 2021 des commerces de détail autorisés à recevoir du public,

Considérant la persistance de la crise sanitaire nécessitant des mesures générales adaptées pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le secteur du commerce de détail,

Considérant enfin que le repos simultané des salariés le dimanche est de nature à compromettre le fonctionnement normal desdits commerces de détail,

ARRETE

Article 1er :

Les commerces de détail du département de l'Ardèche ne disposant pas d'un dispositif permettant de déroger à la règles du repos dominical, à titre permanent ou temporaire, sont exceptionnellement autorisés à employer des salariés pendant les dimanches suivants coïncidant avec la période des soldes d'hiver :

- le dimanche 7 février 2021
- et le dimanche 14 février 2021

Cette dérogation s'applique à tout le département de l'Ardèche. Elle ne s'applique pas aux jeunes travailleurs de moins de dix-huit ans.



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit pourront travailler au cours des quatre dimanches précités.

Le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement et ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

Article 2 :

La suppression du repos dominical ne peut avoir pour effet qu'un salarié soit employé plus de six jours par semaine civile, ni ne bénéficie d'un repos hebdomadaire d'une durée inférieure à 24 heures consécutives auxquelles s'ajoutent, au minimum, les onze heures consécutives de repos quotidien.

Article 3 :

Le travail du dimanche ne peut avoir pour effet de dépasser la durée maximale de travail journalière fixée à 10 heures, ni la durée maximale hebdomadaire fixée à 48 heures par semaine.

Article 4 :

Chaque établissement respectera les dispositions conventionnelles concernant les contreparties pour le travail du dimanche (*recupération, paiement du dimanche travaillé*).

À défaut de dispositions conventionnelles, chaque salarié qui aura été employé pendant toute ou partie de la journée des dimanches concernés devra :

- percevoir obligatoirement pour ce jour de travail, une rémunération au moins égale au double de la rémunération due pour une durée de travail équivalente ;
- et bénéficier d'un repos compensateur d'une durée équivalente.

Article 5 :

Chaque établissement communiquera, par tout moyen, aux salariés concernés, les jours et heures de repos attribués, et communiquera ces mêmes éléments à l'inspection du travail, ainsi qu'un double du nouvel horaire de travail mis en vigueur pendant la validité du présent arrêté.

Article 6 :

Madame la secrétaire générale de la prefecture de l'Ardèche et Monsieur le directeur de l'unité départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE Auvergne – Rhône – Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le 4 février 2021

Le préfet

Thierry DEVIMEUX

Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la prefecture de l'Ardèche, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03 (ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr).

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2021-02-05-003

ARRETE PREFECTORAL N°

portant délégation de signature à M. Thomas KUPISZ,
directeur des services du cabinet de la préfecture de
l'Ardèche

**ARRETE PREFECTORAL N°
portant délégation de signature à M. Thomas KUPISZ,
directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ardèche**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu l'article 72 de la constitution ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 modifié par la loi 2010-201 du 2 mars 2010 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 4 ;

Vu la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995 relative à l'aménagement et au développement du territoire, et notamment son article 25 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 67-897 du 12 octobre 1967 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;

Vu le décret n° 85-1174 du 12 novembre 1985 et relatif aux pouvoirs des commissaires de la république en matière de défense de caractère non militaire ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret NOR INTA2100151D du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche ;

Vu le décret NOR INTA2034339D du 30 décembre 2020, portant nomination de Mme Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

Vu les arrêtés n° U14761870218459, n° U14761870218474 et n° U14761870218500 du ministère de l'intérieur en date du 2 février 2021 portant détachement dans un emploi fonctionnel, portant changement d'affectation avec changement de résidence en métropole, portant nomination dans un emploi fonctionnel et la note de service en date du 4 février 2021, relatifs à la mutation de M.

Thomas KUPISZ en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ardèche à compter du 1^{er} février 2021 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 169 du 30 novembre 2017, des 16 juillet et 31 décembre 2019, portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Ardèche ;

Vu la note de service en date du 27 juin 2017 nommant M. Didier ROCHE, attaché territorial détaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles (BIPC);

Vu la note de service en date du 27 juin 2017 nommant Mme Stéphanie PARIS, secrétaire administrative détachée de l'Éducation Nationale, au bureau interministériel de défense et de protection civiles en tant qu'adjoint au chef de bureau, et chef de la section « risques majeurs;

Vu les notes de service du 12 juillet 2017 affectant Mmes Rose-Marie VOGEL devenue PONS, Anne-Marie MARTIN, Myriam FAURE à la direction des services du cabinet ;

Vu la note de service en date du 24 novembre 2017 nommant Mme Luzia FERRIER, secrétaire administratif de classe normale, au bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure (BOPSI), en tant que chef de la section des polices administratives de sécurité intérieure-gestionnaire sécurité intérieure ;

Vu la note de service n°632 du 24 novembre 2017 nommant Mme Rose-Marie VIGNAL, secrétaire administratif de classe supérieure, au bureau interministériel de défense et de protection civiles (BIDPC), en qualité de chef de section « risques humains » et en charge des risques sanitaires et environnementaux ;

Vu la note de service n°75 du 26 juillet 2018 nommant Mme Isabelle GARNIER, adjoint technique principal de 2^e classe, au sein de la direction des services du cabinet, en renfort au bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieur ;

Vu la note de service du 4 octobre 2018 nommant Mme Tyffaine ROMÉY, attachée, au poste de chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (BRECI) à compter du 15 octobre 2018 ;

Vu la note de service n°236 du 22 mai 2019 nommant Mme Laëtitia JALADE, secrétaire administrative de classe normale, aux fonctions de chargée des établissements recevant du public au sein du bureau interministériel de protection civile (BIPC) ;

Vu la note de service du 2 septembre 2019 nommant Mme Françoise ABRIAL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, aux fonctions de chargée de la défense civile au sein du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure (BOPSI) à compter du 7 octobre 2019 ;

Vu la note de service du 15 janvier 2020 nommant Mme Odile MARCHINA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, aux fonctions de chargée des missions planification et exercices ORSEC risques majeurs (naturels et technologiques) au sein du bureau interministériel de protection civile (BIPC) à compter du 20 janvier 2020 ;

Vu la note de service du 16 juillet 2020 nommant M.Serge GRUET, adjoint administratif principal de 2^eme classe au sein du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure (BOPSI) ;

Vu la note de service du 24 septembre 2020, nommant Mme Oriane HUTTER, attachée principale, chef du service des sécurités, à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu la note de service du 24 septembre 2020 nommant Mme Valérie AZIBI-COUDEYRE, attachée, chef du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieur (BOPSI), à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Thomas KUPISZ directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ardèche, à l'effet de signer :

- 1) les arrêtés, décisions, avis, correspondances, actes, documents et tout écrit ayant trait aux attributions exercées par les services du cabinet, à l'exception :
 - des réquisitions de la force armée,
 - des arrêtés réglementaires,
 - de l'approbation des plans de défense et de secours,
 - des correspondances destinées aux parlementaires.
- 2) la notation du personnel du cabinet et des services de police.
- 3) les copies conformes de décisions et arrêtés du préfet ainsi que les documents et extraits de documents.
- 4) les arrêtés, décisions, avis, correspondances, actes et documents administratifs pris pour la gestion des armes, des gardes particuliers et de la vidéo protection sur l'ensemble du département.
- 5) les arrêtés, décisions, avis, correspondances, actes et documents administratifs pris sur l'arrondissement chef-lieu, pour le concours de la force publique pour les expulsions locatives et les discothèques.
- 6) les arrêtés préfectoraux de soins psychiatriques sans consentement en application des articles L.3213-1 et suivants du code de la santé publique.
- 7) les actes d'engagement juridique et la liquidation des dépenses entrant dans le champ de compétence de la direction sur le BOP 207 « sécurité et éducation routière ».
- 8) les actes d'engagement juridique et la liquidation des dépenses relevant du BOP 161 « intervention des services opérationnels ».
- 9) les actes d'engagement juridique et la liquidation des dépenses relevant du BOP 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».
- 10) les arrêtés, décisions, avis, correspondances, actes et documents administratifs pris sur l'ensemble du département, pour la police des débits de boissons.
- 11) en matière de police des étrangers :
 - toutes les mesures d'éloignement du territoire national et décisions portant interdiction de retour prévues au Livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
 - toutes les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire et toutes les mesures d'exécution et de surveillance nécessaires à la mise en œuvre des décisions d'éloignement du territoire français susvisées, ainsi que les demandes de prolongation de rétention adressées au juge judiciaire,
 - les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et administratives compétentes en matière d'éloignement.
- 12) la délivrance de passeports et des demandes d'opposition de sortie du territoire des mineurs.
- 13) l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes (arrêté interministériel du 2 mars 2015).
- 14) les arrêtés, décisions, avis, correspondances, actes et documents administratifs pris sur l'ensemble du département en matière d'utilisation et de transports d'explosifs au sens des dispositions du code de la défense ainsi qu'en matière d'organisation de spectacles pyrotechniques et de certificat de qualification nécessaires pour l'utilisation des articles pyrotechniques.
- 15) les mesures de police administrative prises en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et de ses décrets d'application.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des services du cabinet, délégation est donnée à Mme Tyffaine ROMÉY, chef de bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (BRECI), à l'effet de signer les documents relevant de son bureau à l'exception des arrêtés et autres documents comportant décision et avis de principe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur des services du cabinet et de Mme Tyffaine ROMÉY, délégation de signature est donnée à Mme Soraya BOUZRAA pour signer les documents relevant du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (BRECI), à l'exception des arrêtés et autres documents comportant décision et avis de principe.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des services du cabinet, délégation est donnée à Mme Oriane HUTTER, chef de service des sécurités, à l'effet de signer les documents relevant de son service, à l'exception des arrêtés et autres documents comportant décision et avis de principe, sauf :

1. les avis émis en tant que membre ou présidente de la commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité (CCDSA) ou d'autres commissions administratives,
2. les fiches navettes relatives aux sirènes du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP),
3. les décisions et avis visés à l'article 1 alinéas 4, 10 et 14,
4. les actes d'engagement juridique et la liquidation des dépenses d'un montant maximal de 1 000 € relevant du BOP 161 « intervention des services opérationnels » et du BOP 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »,
5. les demandes d'enquêtes administratives.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur des services du cabinet et du chef de service des sécurités, délégation est donnée à M. Didier ROCHE, chef du bureau interministériel de protection civile, pour les matières relevant des attributions de son bureau, à l'effet de signer :

- les correspondances administratives émanant de son service et ne comportant ni décision, ni avis de principe sauf les décisions et avis visés à l'article 3 alinéas 1 et 2 ;
- les copies conformes d'arrêtés et de décisions intéressant son service ;
- les actes d'engagement juridique et la liquidation des dépenses d'un montant maximal de 1 000 € relevant du BOP 161 « intervention des services opérationnels ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier ROCHE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Stéphanie PARIS, adjointe au chef du bureau interministériel de protection civile, dans les mêmes conditions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier ROCHE et de Mme Stéphanie PARIS, délégation de signature est donnée à Mesdames Laëtitia JALADE, Rose-Marie VIGNAL et Odile MARCHINA pour signer les convocations ainsi que les avis émis en tant que membre ou président d'instances liées à la commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité (CCDSA) ou d'autres commissions administratives en lien avec l'activité du bureau.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur des services du cabinet et du chef de service des sécurités, délégation est donnée à Mme Valérie AZIBI-COUDEYRE, chef du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure, pour les matières relevant des attributions de son bureau, à l'effet de signer :

- les correspondances administratives émanant de son service et ne comportant ni décision, ni avis de principe, à l'exception des décisions et avis visés à l'article 1 alinéas 4, 10 et 14 ;

- les copies conformes d'arrêtés et de décisions intéressant son service ;
- les demandes d'enquêtes administratives ;
- les actes d'engagement juridique et la liquidation des dépenses d'un montant maximal de 1 000 € sur le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, relevant du BOP 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame AZIBI-COUDEYRE, délégation est donnée à Mesdames Luzia FERRIER, Myriam FAURE, Rose-Marie PONS, Anne-Marie MARTIN, Isabelle GARNIER, Françoise ABRIAL et M. Serge GRUET pour signer les documents relatifs à l'instruction des dossiers relevant de leurs fonctions (récépissés, demandes d'enquêtes, bordereaux, courriers de transmission, demandes de documents ou demandes d'enquêtes administratives) et ne comportant ni décision ni avis.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame AZIBI-COUDEYRE, délégation est donnée à Madame Luzia FERRIER pour signer les demandes de cartes professionnelles Police Municipale.

Article 6 : En matière d'ordonnancement secondaire, délégation de signature est consentie, dans la limite des instructions qui lui seront données et selon les modalités suivantes à :

M. Thomas KUPISZ, directeur des services du cabinet, pour les actes d'engagement juridiques et la liquidation des dépenses des centres de responsabilité de la résidence du directeur des services du cabinet et de la direction des services du cabinet « services », dans la limite des crédits mis à disposition sur le BOP 354 "Administration territoriale de l'État" du budget du ministère de l'Intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à Mme Tyffaine ROMEY et à Mme Soraya BOUZRAA sur le centre de responsabilité de la direction des services du cabinet « services », pour un montant maximum de 300 € sur le BOP 354 du budget du ministère de l'Intérieur.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le directeur des services du cabinet, la chef de service des sécurités, la chef de bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (BRECI), et les chefs de bureaux, adjoints et agents désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 05 février 2021

Le Préfet,

Signé Thierry DEVIMEUX

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2021-02-05-002

Arrêté préfectoral portant ré homologation du circuit de
karting de Lavilledieu

Arrête préfectoral n°07-2021-
portant ré homologation en catégorie 1.1 du circuit de karting de LAVILLEDIEU
appartenant à la «SASU Karting Philippe Lavilledieu» pour les compétitions, les
manifestations, les essais/entraînements, les démonstrations et la location

Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code du sport, notamment ses articles R331-35 à R331-44 et A331-21 ;

VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 et la circulaire ministérielle du 15 avril 2010
relatifs à l'évaluation des incidences natura 2000 ;

VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des
manifestations sportives ;

VU les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération française de sport
automobile, pour la discipline karting ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2017-02-07-003 du 7 février 2017 portant homologation de
la piste de karting de LAVILLEDIEU appartenant à la Société LAUMATEC pour les
compétitions, les essais et les entraînements, les démonstrations, la location et
l'animation ;

VU l'arrêté n° 07-2021-01-25-003 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à
M. Patrick LEVERINO, sous-préfet de l'arrondissement de LARGENTIERE ;

VU la demande formulée par M. Jean-Luc PHILIPPE, gérant de la « SASU Karting Philippe
Lavilledieu », reçue le 7 décembre 2020, en vue d'obtenir le renouvellement de
l'homologation de la piste de karting située sur le territoire de la commune de
LAVILLEDIEU ;

VU les quatre numéros de classements en catégorie 1.1 attribués le 18 janvier 2021 par la
Fédération française de sport automobile (FFSA) ;

VU l'avis favorable unanime émis par les membres de la commission départementale de
sécurité routière présents sur le site le 4 février 2021;

CONSIDERANT que le service environnement de la direction départementale des
territoires a donné un avis favorable le 8 janvier 2021 à la demande de ré homologation
du circuit de LAVILLEDIEU ;

CONSIDERANT que le service sécurité routière de la direction départementale des territoires a donné un avis favorable le 22 janvier 2021 à la demande de ré homologation du circuit de LAVILLEDIEU ;

CONSIDERANT que M. Patrick BELGHIT représentant l'UDAF a donné un avis favorable le 2 février 2021 à la demande de ré homologation du circuit de LAVILLEDIEU ;

CONSIDERANT que M. Michel CAGNON, représentant la fédération française de sport automobile(FSSA) a donné un avis favorable le 2 février 2021 à la demande de ré homologation du circuit de LAVILLEDIEU ;

VU le compte rendu de la commission départementale de sécurité routière du 4 février 2021;

CONSIDERANT qu'aucune modification n'a été apportée au tracé du circuit depuis le précédent renouvellement de l'homologation du circuit en date du 7 février 2017 ;

SUR proposition du sous-préfet de LARGENTIERE ;

ARRETE

Article 1^{er} : - Le circuit de karting appartenant à la « SASU Karting Philippe Lavilledieu », située sur le territoire de la commune de LAVILLEDIEU (07170), 740 chemin de La Chance, est homologué sous les numéros de classement en :

- catégorie 1.1 pour la piste de karting de 1300 mètres dans le sens horaire de roulage
07 05 20 2149 E 11 A 1300,
- catégorie 1.1 pour la piste de karting de 814 mètres dans le sens horaire de roulage
07 05 20 2149 E 11 B 0814,
- catégorie 1.1 pour la piste de karting de 490 mètres dans le sens horaire de roulage
07 05 20 2149 E 11 C 0490,
- catégorie 1.1 pour la piste de karting de 940 mètres dans le sens horaire de roulage
07 05 20 2149 E 11 D 0940,

pour la période courant jusqu'au 18 janvier 2025.

Cette homologation est valable pour les compétitions, les manifestations, les essais/entraînements et les démonstrations sur un circuit où la vitesse des karts ne dépasse pas 200 km/h, dans le respect des règles techniques et de sécurité émises par la fédération française de sport automobile.

Le compte rendu de la CDSR organisée sur le circuit le jeudi 4 février 2021 est annexé au présent arrêté préfectoral.

Article 2: - Le plan du circuit validé au 4 février 2021, avec les aménagements pour la sécurité des coureurs et du public, est annexé au présent arrêté.

- un grillage doit clôturer en permanence le circuit dans sa totalité,
- les grillages et les protections en dur seront protégés par des protections souples. Ces protections souples seront installées à une distance minimale d'un mètre des protections en dur,
- la zone réservée au public ne doit pas être implantée à l'intérieur du circuit ni dans les zones où les karts sont autorisés à rouler,

En aucun cas, les spectateurs ne seront tolérés sur la piste.

Article 3 : - Toute manifestation de karting sur cette piste devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès des services préfectoraux. Toute déclaration d'une manifestation devra impérativement être déposée auprès des services préfectoraux au plus tard deux mois avant la date prévue pour son organisation. Ces manifestations sont limitées à cinq par an.

Articles 4: Les horaires d'utilisation de la piste seront les suivants :

Hors saison et hors vacances scolaires :

- ouvert du mercredi au dimanche inclus (fermeture les lundis et mardis),
- karts de loisir de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures, sauf en hiver où le circuit ferme à 17 heures,
- karts de compétition privés et véhicules de démonstration de 9 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 18 heures, sauf en hiver où le circuit ferme à 17 heures.

Hors saison et pendant les vacances scolaires :

- ouvert tous les jours,
- karts de loisir de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures, sauf en hiver où le circuit ferme à 17 heures,
- karts de compétition privés et véhicules de démonstration de 9 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 18 heures, sauf en hiver où le circuit ferme à 17 heures.

Pendant la saison (mois de juillet et août) :

- ouvert tous les jours,
- karts de loisir uniquement de 9 heures à 20 heures.

Article 5 : - Moyens de secours :

Hors compétition :

La structure doit être dotée d'une trousse de secours adaptée aux premiers secours.

Lors des compétitions, pour chaque épreuve sportive, un service de secours sera mis en place avec :

- un médecin,
- trois secouristes minimum,
- une ambulance.

En cas d'évacuation de blessés, il sera fait appel au 15 ou au 18.

Article 6 : - Moyens de lutte contre l'incendie :

Le circuit devra être maintenu en permanence débroussaillé et les déchets de coupe évacués. Les extincteurs seront révisés périodiquement.

En compétition :

Chaque commissaire de course sera équipé d'un extincteur. Chaque concurrent disposera également de son propre extincteur.

Article 7: - Toute modification ultérieure du circuit (dimensions, tracé, accotements, dispositifs de sécurité,...) sera réalisé avec l'accord de la fédération française de sport automobile et conformément à ses instructions, et il ne pourra être modifié qu'après une demande préalable auprès de cette dernière et obtention d'un arrêté préfectoral d'autorisation.

Article 8 : - **La présente homologation est prononcée pour la période courant jusqu'au 18 janvier 2025**; elle peut être suspendue ou retirée si la piste n'est plus conforme aux caractéristiques fournies lors de l'enquête ou si elle se révèle mal adaptée à la pratique du karting.

La demande de renouvellement de cette homologation devra être déposée auprès des services préfectoraux **au moins deux mois avant son expiration**.

Article 9 :

- Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON (184 rue Duguesclin 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

- Un recours gracieux peut être déposé dans le même délai auprès du préfet de l'Ardèche. Le recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse du préfet.

Article 10: - Le sous-préfet de LARGENTIERE, le directeur départemental des territoires, le commandant de la compagnie de gendarmerie de LARGENTIERE, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de la protection des populations et de la cohésion sociale, le maire de LAVILLEDIEU ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. Jean-Luc PHILIPPE, gérant de la « SASU Karting Philippe Lavilledieu » et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LARGENTIERE, le 5 février 2021
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de LARGENTIERE

Signé

Patrick LEVERINO.

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2020-12-31-003

SPREF07-COP21012108420

Organisation des services de la préfecture et sous préfecture de l'Ardèche



**ARRETE PORTANT ORGANISATION DES SERVICES
DE LA PREFECTURE ET DES SOUS PREFECTURES DE L'ARDECHE**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le découpage administratif du département de l'Ardèche en trois arrondissements : l'arrondissement de PRIVAS, l'arrondissement de TOURNON-SUR-RHÔNE, et l'arrondissement de LARGENTIERE,

VU la Directive Nationale d'Orientation des préfetures (DNO) 2016-2018,

VU la circulaire du ministère de l'intérieur NORINTA1619452C du 8 juillet 2016 relative à l'organisation des préfetures en application de la DNO et du Plan Préfecture Nouvelle Génération (PPNG),

VU le nouvel organigramme de la préfeture et des sous-préfetures de l'Ardèche établi pour la mise en œuvre du Plan Préfetures Nouvelle Génération (PPNG),

VU l'arrêté préfectoral n° 169 du 30 novembre 2017 portant organisation des services de la préfeture et des sous-préfetures de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral n° 243 du 16 juillet 2019 modifiant l'organisation des services de la préfeture et des sous-préfetures de l'Ardèche,

VU les avis du comité technique de proximité du 15 décembre 2016, des 7 mars, 3 avril et 7 juin 2017, 29 novembre 2019 et du 29 juin 2020,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfeture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - ORGANISATION DE LA PRÉFECTURE

Le préfet assure la direction des services de l'État dans le département.
Pour l'exercice des missions de l'État dans le département, l'organisation de la préfecture est fixée ainsi qu'il suit :

LA DIRECTION DES SERVICES DU CABINET (DSC)

La direction des services du cabinet instruit les affaires réservées et gère la communication interministérielle. Elle exerce l'ensemble des missions relatives à la sécurité publique et civile.

■ Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (BRECI)

Rattaché à la direction des services du cabinet, le bureau de la représentation de l'État se compose d'une section « cabinet et affaires réservées » et d'une section « communication interministérielle ».

➤ **Section « cabinet et affaires réservées »**

La section « affaires réservées » assure :

- la mise à jour régulière du dossier territorial en lien avec l'ensemble des services de l'État,
- en lien avec le secrétariat préfectoral, la préparation des dossiers du corps préfectoral (préfet, secrétaire général, directeur des services du cabinet), pour les audiences, les déplacements hors CAR et pré-CAR, réunions restreintes des préfets et rencontres préfet/président du conseil départemental. À cet effet, elle saisit les services contributeurs. En lien avec la section « communication interministérielle », elle enrichit et administre un fonds documentaire thématique,
- la préparation des éléments de langage et/ou discours du corps préfectoral,
- la supervision des cérémonies, le respect du protocole,
- la préparation et l'organisation des cérémonies patriotiques,
- l'instruction des dossiers de décorations, distinctions et médailles d'honneur,
- la mise à jour continue du répertoire national des élus,
- la préparation des élections politiques pour leurs aspects politiques : estimations, rapports, analyses et soirées électorales,
- le suivi du courrier réservé : saisine des services contributeurs, préparation de réponses, suivi des délais de réponse,

➤ **Section « communication interministérielle »**

La section « communication interministérielle » pilote la communication externe des services de l'État placés sous l'autorité du préfet. À ce titre, elle assure :

- la conception et la mise en œuvre du plan de communication départemental,
- la déclinaison départementale de la politique de communication gouvernementale,
- les relations presse : dossiers et communiqués de presse, suivi des demandes de la presse,
- les relations publiques : organisation des événements se déroulant en préfecture, organisation des conférences de presse et suivi des événements auxquels participe le préfet,
- le pilotage de la politique éditoriale départementale en lien avec le réseau des contributeurs qu'elle anime : site Internet, réseaux sociaux, lettre des services de l'État,
- la gestion technique du site Internet dans la mesure des possibilités offertes par le site à gestion interministérielle,
- le pilotage de la communication en situation de crise et la participation à la cellule d'information du public,

- la réalisation quotidienne du panorama de presse,
- la veille numérique,
- le site intranet.

LE SERVICE DES SÉCURITÉS

Il se compose d'un bureau interministériel de protection civile et d'un bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure. La sécurité routière est du ressort du directeur des services du cabinet, assisté du référent sécurité routière en direction départementale des territoires (DDT), à l'exception de l'éducation routière et des domaines concernant les infrastructures routières qui relèvent de la DDT.

Il **anime** le réseau des acteurs interministériels de crise, des collectivités et des associations, participe à la **prévention des risques** dont la radicalisation et la délinquance, **pilote la planification de crise** ORSEC et VIGIPIRATE, et a la charge de la **gestion opérationnelle** de crise, des exercices et du retour à la normale post-crise.

La gestion de crise est réalisée par l'ensemble du service.

Il est le référent du comité départemental anti-fraude (CODAF) et participe aux travaux des différentes instances du CODAF pour le compte du préfet.

■ **Bureau interministériel de protection civile (BIPC)**

➤ **Section « risques naturels et technologiques »**

La section exerce les missions du service des sécurités dans ses 3 domaines de compétences :

- risques naturels et météorologiques : inondations, mouvements de terrain, séismes, vigilances météorologiques (neige, tempête, etc.), feux de forêt,
- risques nucléaires locaux et nationaux et risques liés aux transports de matières radioactives (TMR),
- risques technologiques : industriels, rupture de barrages, transports de matières dangereuses (TMD).

A ce titre, elle assure les actions suivantes :

- suivi des plans communaux de sauvegarde (PCS),
- secrétariat et présidence des commissions suivantes : conseil départemental de sécurité civile et des risques naturels majeurs (CDSCRNM), commission campings ; participation aux commissions locales d'information (CLI) sur le risque nucléaire, dossier départemental des risques majeurs (DDRM),
- cellule d'astreinte « gestion d'événements », vigilance météo, dispositions spécifiques plan ORSEC et exercices dédiés (plans particuliers d'intervention -PPI- : PPI nucléaire, PPI barrage, PPI SEVESO, plan départemental de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur - PDRANRM, plan inondation et évacuation concomitante des campings, etc.), système d'alerte et d'information des populations (SAIP sirènes, etc.),
- instruction des dossiers de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
- agréments associations de sécurité civile, gestes qui sauvent.

➤ **Section « risques humains » (risques sanitaires, transports de personnes, rassemblements et sites)**

La section réalise les missions du service des sécurités dans ses domaines de compétence :

- risques sanitaires : pandémies, épizooties, canicule, dispositif hivernal, chikungunya, zika, etc.,
- risques collectifs : grands rassemblements, nombreuses victimes, mouvements de population,
- risques environnementaux : pollution de l'air (évolution en cours de réflexion) et des eaux,

- transport de personnes : par fleuve, par route ou par avion,
- risques liés aux sites : établissements recevant du public (ERP), spéléologie, etc.

A ce titre, elle assure les actions suivantes :

- secrétariat et présidence de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), de la commission de sécurité de l'arrondissement de Privas, de la commission grands rassemblements,
- participation à la sous-commission établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur (ERP-IGH),
- cellule d'information du public (CIP), téléalerte,
- dispositions spécifiques plan ORSEC et exercices dédiés (plan sauvetage aéroterrestre-SATER, nombreuses victimes-NOVI, hébergement, lutte contre les épizooties majeures-PLM, transport fluvial, spéléo-secours, etc.),
- soutien aux populations (hébergement et soutien psychologique).

■ **Bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure (BOPSI)**

➤ **Section « défense civile /prévention de la radicalisation et de la délinquance »**

- officier de sécurité de la préfecture : protection du secret défense, habilitations confidentiel/secret défense (CD/SD), etc.,
- suivi des sites et activités d'importance vitale (SAIV), commission zonale de défense et de sécurité (CZDS),
- État d'urgence, dispositions spécifiques plans et exercices dédiés (VIGIPRATE, plans de protection externe-PPE, plan tuerie de masse-NOVI Alpha, rétablissement et réapprovisionnement d'urgence des réseaux-RETAP réseaux, plan hydrocarbures, électro-secours, tunnels de Baza et du Roux, etc.),
- déminage, sûreté des grands rassemblements, des raves parties et des autres sites sensibles (label « sécurité-tourisme », etc.),
- soutien aux victimes du terrorisme (cellule interministérielle d'aide aux victimes-CIAV),
- préparation et suivi des états-majors de sécurité et des réunions relatives aux opérations interministérielles vacances,
- mise en œuvre des politiques nationales, analyse de la délinquance, plans de lutte et de prévention dans les domaines de la délinquance et la sécurité des personnes, conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), groupes de travail du conseil départemental de prévention de la délinquance (CDPD), instruction des dossiers et gestion des crédits du fonds interministériel de la délinquance et de la prévention de la radicalisation (FIPDR) sur les thématiques de la section,
- lutte contre la radicalisation, prévention de la radicalisation, gestion du fichier de signalement pour la prévention de la radicalisation terroriste (FSPRT), secrétariat du groupe d'évaluation de la délinquance et de la radicalisation (GEDR) et de la cellule de prévention et d'accompagnement des familles (CPRAF), mission de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES),
- opposition à sorties du territoire en cas de radicalisation et réponse au centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) sur les demandes de titres faisant apparaître une fiche « S » ou une fiche judiciaire au fichier des personnes recherchées (FPR).

➤ **Section « polices administratives de sécurité intérieure »**

- officier de sûreté de la préfecture : sûreté des bâtiments de la préfecture et des sous-préfectures,
- réglementations à caractère sécuritaire (armes et munitions, vidéo-protection, explosifs et feux d'artifices, débits de boissons, manifestations publiques selon la taille, pour le département ; discothèques et fermetures administratives sur l'arrondissement de Privas), agréments (policiers municipaux, conventions de police municipale, gardes particuliers assermentés, commission de transports de fonds), accès au centre nucléaire de production

d'électricité (CNPE), visite à détenus, consultation du fichier traitement des antécédents judiciaires (TAJ) pour l'ensemble des services de la préfecture - instruction et contentieux,
- instruction des dossiers et gestion des crédits du fonds interministériel de la délinquance et de la prévention de la radicalisation (FIPDR) sur les thématiques de la section, instruction des dossiers et gestion des crédits de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA),
- participation à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) et concours de la force publique, gestion des crédits contentieux liés aux concours de la force publique,
- demande de renforts en forces mobiles,
- coordination des hospitalisations sans consentement et réquisitions de médecins, pharmaciens,
- coordination d'actions de sécurité routière avec la DDT, sous la direction du directeur de cabinet. Sur la base des données DDT et des forces de l'ordre : bilans à la direction régionale de la police judiciaire (DRPJ) .

LE SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE (SG)

Le secrétariat général de la préfecture assure, sous l'autorité du préfet, la mise en œuvre des politiques publiques. Il coordonne l'action des services de l'État dans le département.

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE (DCL)

La direction de la citoyenneté et de la légalité organise les élections politiques et professionnelles, assure l'accueil du public étranger, et gère les relations avec les collectivités locales.

■ Bureau des élections et de l'administration générale (BEAG)

➤ Section « élections et affaires générales »

- Elections :

- élections politiques et professionnelles, élections municipales partielles pour l'arrondissement de Privas,
- délivrance des cartes de maires et d'adjoints.

- Associations :

- gestion de la vie statutaire des associations loi de 1901 pour l'arrondissement de Privas, dons et legs, suivi des associations reconnues d'intérêt général/d'utilité publique, des associations culturelles, des congrégations, fonds de dotations et fondations d'entreprises,
- associations syndicales libres de propriétaires.

- Manifestations sportives :

- manifestations sportives du niveau départemental ou concernant plusieurs arrondissements,
- manifestations sportives et homologations de circuits pour l'arrondissement de Privas,
- manifestations nautiques pour le département.

- Affaires générales :

- appels à la générosité publique : calendrier national des quêtes publiques,
- professions réglementées : revendeurs d'objets mobiliers pour l'arrondissement de Privas, domiciliation d'entreprises, cartes professionnelles de conducteur de taxi, tarifs des taxis, véhicules de transport avec chauffeur (VTC), etc.,
- législation funéraire :
 - pour l'arrondissement de Privas : inhumation dans les propriétés privées, autorisation de transports de corps à l'étranger, dérogation aux délais d'inhumation ou de crémation pour l'arrondissement de Privas,

- pour le département : agrément des entreprises de pompes funèbres, création et extension des chambres funéraires, des crématoriums, des cimetières,
- ball trap : déclarations avant ouverture pour l'arrondissement de Privas,
- police des jeux et spectacles : suivi du casino de Vals-les-Bains,
- réglementation aérienne : autorisation de manifestations aériennes et de survol basse altitude, drone, création, utilisation de plateformes d'envol et d'atterrissage d'appareils aériens,
- déclarations des manifestations de boxe,
- biens vacants et sans maître, contraventions de grandes voiries, foires et salons,
- répartition du nombre de jurés de cour d'assises, annonces judiciaires et légales,
- affaires militaires : déclarations d'option,
- tourisme : agrément des maîtres restaurateurs, carte de guides conférenciers, agrément des offices de tourisme des communes touristiques et stations classées,
- lâchers de ballons de baudruche,
- fourrières : agrément, mise en œuvre et suivi du schéma départemental des fourrières,
- agrément des médecins chargés des visites médicales relatives aux permis de conduire et des psychologues chargés des tests psychotechniques,
- attestations préfectorales d'aptitude à la conduite de taxis, VTC, ambulances.

➤ **Section « police administrative de circulation »**

- système d'immatriculation des véhicules (SIV) : enquête en cas de numéro de série en doublon ou dans certains cas de demande de correction de numéro de série,
- opérations liées à la circulation et à la disponibilité du véhicule, levée d'une opposition au transfert de certificat d'immatriculation (OTCI), inscription de la remise du certificat d'immatriculation du véhicule (CIV) aux forces de l'ordre, inscription de la restitution du CIV retenu,
- conventionnement et contrôles des professionnels de l'automobile au SIV, gestion des archives SIV et permis de conduire,
- organisation et gestion des commissions médicales, enregistrement des avis médicaux,
- permis de conduire :
 - prise des arrêtés de suspension (pour les arrondissements de Privas et de Largentière) et enregistrement au fichier national des permis de conduire des décisions de suspensions prises par l'arrondissement de Tournon ; annulation administrative (pour l'ensemble du département) de permis de conduire ; inscription au fichier des personnes recherchées (FPR) en cas de non restitution de ces titres, récupération des permis suspendus ou annulés transmis par les services de police et de gendarmerie ou remis par l'usager, recours gracieux et contentieux des suspensions (pour les arrondissements de Privas et de Largentière), traitement des réquisitions judiciaires relatives aux permis de conduire et enregistrement des décisions judiciaires relatives aux droits à conduire,
 - réponse aux courriers et courriels des usagers, édition et envoi des relevés intégraux et restreints, informatisation des dossiers non enregistrés au SNPC après saisine des archives départementales, convocation d'office devant médecin agréé pour le contrôle médical d'aptitude à la conduite et gestion de la procédure.

L'agent chargé de la borne numérique est rattaché à ce service.

■ **Bureau de l'immigration et de l'intégration (BII)**

➤ **Section « séjour »**

- entrée, séjour et circulation des étrangers en France : accueil physique et téléphonique, instruction des demandes de titres de séjour, délivrance des titres de séjour, visas de régularisation, visas de retour, titres d'identité et de voyage, sauf-conduits,
- instruction des demandes de régularisation et des demandes d'admission exceptionnelle au séjour,

- accueil des mineurs non accompagnés dans le cadre de l'appui à l'évaluation de la minorité,
- titres de circulation pour étrangers mineurs,
- refus de séjour et obligation de quitter le territoire français,
- regroupement familial,
- cérémonies de naturalisation pour l'arrondissement de Privas,
- réception des demandes d'échange de permis étrangers et transmission au CERT de NANTES,
- suivi statistique pour l'activité séjour.

➤ **Section « asile »**

- renouvellement des attestations de demandeurs d'asile,
- obligation de quitter le territoire français des déboutés,
- suivi statistique pour l'activité asile.

➤ **Section « éloignement »**

- mesures d'éloignement du territoire sur interpellation ou signalement : obligation de quitter le territoire français, réadmission, assignations à résidence, placements en rétention administrative, expulsion du territoire,
- liens avec les autorités consulaires,
- préparation de l'éloignement des étrangers incarcérés en situation irrégulière,
- commission départementale d'expulsion : mise en œuvre de la commission et suivi des expulsions,
- organisation et suivi des équipes mobiles auprès des centres d'hébergement d'urgence, en lien avec l'OFII et la DDCSPP,
- contentieux devant les juridictions judiciaires et administratives compétentes en matière d'éloignement,
- suivi des demandes d'aide au retour volontaire,
- suivi statistique pour l'activité éloignement.

■ **Bureau des collectivités locales (BCL)**

➤ **Contrôle de légalité**

- contrôle de légalité pour l'ensemble du département, sur la base de priorités de contrôle, des actes des collectivités locales en matière de commande publique, de pouvoirs de police, de domanialité, d'intercommunalité, de fonction publique territoriale et d'interventions économiques,
Collectivités concernées : département de l'Ardèche, communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), syndicats mixtes, centres communaux d'action sociale (CCAS), office public d'habitation à loyer modéré, (OPHLM), sociétés d'économie mixte,
- recours gracieux et contentieux contre les actes des collectivités y compris en matière d'urbanisme,
- suivi de l'application @ctes de télétransmission des actes réglementaires et budgétaires,
- animation du pôle de légalité.

➤ **Conseil aux collectivités** pour l'arrondissement de Privas.

➤ **Intercommunalité**

- création et suivi des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour l'arrondissement de Privas, suivi des EPCI siégeant hors département,
- animation de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI),

- statistiques et mise à jour de l'application « accès des services publics aux informations sur les collectivités » (ASPIC) pour l'arrondissement de Privas.

➤ **Contrôle budgétaire**

- contrôle budgétaire, sur la base de priorités de contrôle, des documents et actes à caractère budgétaire et financier des collectivités locales,
- contrôle et suivi de la fiscalité locale,
- saisine de la chambre régionale des comptes et mise en œuvre des procédures d'inscription et de mandatement d'office,
- suivi des collectivités inscrites en réseau d'alerte pour le département,
- analyse et statistiques financières.

➤ **Dotations**

- de fonctionnement

- recensement, préparation du paiement, paiement, suivi et gestion des recours des dotations suivantes : dotation globale de fonctionnement (DGF), dotation de solidarité urbaine (DSU), dotation nationale de péréquation (DNP), dotation de solidarité urbaine (DSU), dotation élu local (DEL), fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR), dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP),
- calcul et versement des allocations compensatrices et des pertes de base de taxe professionnelle (TP),
- droits de mutations à titre onéreux, amendes de police, fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI),
- instruction, contrôle, mandatement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA),
- mandatement et répartition des surplus du fonds départemental de péréquation de la TP,
- suivi des crédits, mandatement de la dotation globale de décentralisation (DGD) et de la dotation globale d'équipement (DGE) du département.

- subventions d'investissement

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : instruction des dossiers pour l'arrondissement de Privas, préparation de la programmation de l'arrondissement de Privas et proposition de programmation annuelle du département sur proposition des sous-préfets pour leurs arrondissements respectifs, organisation et secrétariat de la commission départementale d'élus (CDE), préparation et notification des engagements juridiques, suivi et paiement des subventions, états statistiques et comptables, suivi des crédits de paiement, élaboration de la circulaire annuelle. Participation à la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN). Licence CHORUS RUO (responsable d'unité opérationnelle) : responsable de l'engagement des crédits et de la dépense.
- dotation de soutien à l'investissement public local (FSIL ou DSIL) : instruction des dossiers pour l'arrondissement de Privas, préparation de la programmation du département sur proposition des Sous-préfets pour leurs arrondissements respectifs, préparation et notification des engagements juridiques, suivi et paiement des subventions, états statistiques et comptables, suivi des crédits de paiement. Licence CHORUS RUO (responsable d'unité opérationnelle) : responsable de l'engagement des crédits et de la dépense.
- versement de la dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID) : instruction des dossiers, préparation et proposition de programmation annuelle, préparation et notification des engagements juridiques, suivi et paiement des subventions, états statistiques et comptables, suivi des crédits de paiements.
- procédures d'indemnisation des dégâts causés par les intempéries aux biens non assurables des collectivités locales : lancement et pilotage des procédures, recensement des dégâts, participation aux travaux d'expertise, programmation des enveloppes financières, gestion financière et comptable, pour l'ensemble du département.

- fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) : préparation de la programmation départementale, instruction des dossiers, préparation et notification des décisions, préparation des engagements juridiques, suivi et paiement des subventions pour l'ensemble du département. Suivi des financements des maisons de services au public/maisons France service, des maisons de santé pluri-professionnelles et des opérations du CPER, pour l'ensemble du département. Licence CHORUS RUO (responsable d'unité opérationnelle) : responsable de l'engagement des crédits et de la dépense.

- versement des subventions Natura 2000

Pour toutes ces subventions : réalisation des travaux de fin de gestion et participation au contrôle interne financier.

- crédits européens : Suivi de l'élaboration du programme européen FEDER (Fonds européen de développement régional) 2014-2020.

- avances de fiscalité: procédures annuelles de paiement des avances de fiscalité et du RSA, en lien avec la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche et la plateforme Chorus.

- **Divers pour l'arrondissement de Privas**

- sections de communes, fixation de la limite territoriale des communes, dérogation à l'assurance dommage ouvrage, dons et legs aux communes et au département,

- coopération décentralisée,

- instruction des contentieux entre communes sur les montants de la répartition intercommunale des charges scolaires.

- **Divers pour le département**

- changement de nom de communes, soumission au régime forestier,

- affaires scolaires : indemnité représentative de logement des instituteurs ; mise à jour de l'arrêté du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN), transformation des contrats des écoles privées, participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association,

- correspondant départemental de la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

- **Veille juridique**

- **Contentieux**

- déclinatoire de compétence et arrêté de conflit,

- suivi de l'application Télérecours pour la mise en œuvre des déférés préfectoraux.

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES (SGAD)

Ce service pilote les politiques publiques liées à l'aménagement du territoire, déclinées notamment dans les domaines du numérique et des nouvelles technologies, de la culture et du patrimoine, de la contractualisation (aide et accompagnement des porteurs de projets) et en faveur de l'économie et l'emploi. Il assure aussi la mise en œuvre des dossiers de coordination interministérielle.

En outre, le SGAD comporte une mission environnement, intégrant le guichet unique des installations classées pour l'environnement (ICPE).

- **Mission « Numérique et nouvelles technologies »**

- correspondant numérique départemental : élaboration des dossiers d'aménagement numérique, couverture de téléphonie mobile et accès à la téléphonie fixe, développement des usages et services numériques (haut débit et très haut débit),

- modernisation des services de l'État sur le volet numérique (open data, transition numérique, etc.), TNT (Télévision Numérique Terrestre),

- préparation et participation, en lien avec le SGAR, de la commission régionale de stratégie numérique (CRSN).

■ **Mission « Culture et Patrimoine »**

Le SGAD est chargé des dossiers et opérations intéressant les domaines de la culture et du patrimoine sur la gouvernance et la comitologie, l'accompagnement des porteurs de projets, le financement (programmation, suivi des opérations, suivi financier, etc.) sur les dossiers suivants et à venir :

- dossiers culturels départementaux et programmation financières, suivi des démarches culturelles territoriales, traitement de dossiers particuliers et ponctuels,
- organisation du dialogue de gestion avec la DRAC,
- plan de gestion UNESCO Chauvet,
- Opération Grand Site (OGS) : participation et suivi de l'OGS Combe d'Arc et de l'OGS Mont Gerbier Mézenc.

■ **Mission « Contractualisation »**

Le SGAD est chargé d'accompagner les porteurs de projets et du suivi des opérations/actions intégrant les programmes suivants et à venir tels que :

- mise en œuvre et suivi des politiques publiques : contrats de ruralité, schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, suivi des mesures du comité interministériel aux ruralités (CIR), Action Coeur de ville, Opérations de revitalisation des territoires (ORT), petites villes de demain, et tout dispositif de contractualisation, d'aide et d'accompagnement (financier et en ingénierie) des porteurs de projet (notamment dans le cadre de l'ANCT), etc,
- contrat de plan État/Région (CPER) : élaboration et suivi de l'exécution et de ses déclinaisons territoriales,
- contrat de transition écologique (CTE) : guichet unique, accompagnement des collectivités et porteurs de projet, suivi du volet financier, suivi des actions avec le département,
- schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (dont télémédecine) : suivi des actions avec le département et les autres partenaires, suivi du volet financier.

Le SGAD assure un suivi de dossiers particuliers, des travaux de la commission départementale de la présence postale (CDPPT).

■ **Mission « Économie/Emploi »**

- mise en œuvre et suivi des politiques publiques en faveur de l'économie et de l'emploi et pilotage des acteurs concernés,
- veille documentaire relative au tissu économique local et à l'actualité des mesures gouvernementales,
- économie : conjoncture économique, grandes branches d'activités (tourisme, BTP, industrie, etc.), projets de développement économique, entreprises en difficultés, interventions économiques inscrites au CPER, accompagnement des mutations économiques, zones de revitalisation rurale (ZRR) et aides à finalité régionale (AFR),
- emploi : situation de l'emploi, marché du travail, alternance et contrats aidés, etc.,
- politiques nationales en faveur du développement économique (industrie, artisanat, commerce) et/ou de l'emploi : promotion et suivi de la mise en œuvre des mesures,
- participation aux diverses instances locales de pilotages et de suivi en matière économique, d'emploi ou de soutien aux entreprises.

■ **Mission « Environnement »**

Le SGAD assure le guichet unique des installations classées pour l'environnement (ICPE).
Installations classées pour la protection de l'environnement :

- procédures de déclaration, d'enregistrement, d'autorisation dont enquêtes publiques,
- bénéfiques d'antériorité, changements d'exploitant, modifications substantielles et non substantielles, cessations d'activité, non classements, porter à connaissance, traitement des non conformités majeures,
- mises en demeure, consignations de sommes, prescriptions complémentaires, prescriptions spéciales, sursis à statuer, travaux d'office, occupation temporaire, servitudes d'utilité publique, mesures d'urgence,
- suivi des plaintes et du contentieux traité par la DREAL,
- réponses aux notaires dans le cadre des ventes de biens immobiliers,
- création et renouvellement des commissions de suivi de site,
- élaboration de statistiques trimestrielles et annuelles,
- invitation des pétitionnaires au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) et notification des avis.

Autres procédures réglementées :

- réceptionnés de transport, négoce et courtage de déchets,
- procédures d'agrément et de renouvellement d'agrément pour la collecte d'huiles usagées, le ramassage de pneumatiques usagés, le démontage et la dépollution de véhicules hors d'usage,
- affectation des quotas de gaz à effet de serre.

■ **Mission « Coordination interministérielle »**

Le SGAD assure une mission de coordination interministérielle. Il est chargé d'établir les dossiers du corps préfectoral :

- préparation des dossiers CAR et Pré CAR (comité de l'administration régionale) : synthèse des contributions,
- commissions : préparation et secrétariat du collège des chefs de service restreint et plénier, préparation et secrétariat de la commission départementale d'organisation des services publics (CDOMSP), et suivi des travaux de la commission départementale de la présence postale (CDPPT),
- préparation des dossiers rencontres Préfet/PCD, réunions restreintes des préfets, bilatérales, visio préfet,
- secrétariat du CODERST : composition, ordre du jour des réunions, courriers divers, comptes-rendus, contacts avec les services,
- rapport d'activité des services de l'État.

LES DÉLÉGUÉS ET CHARGÉS DE MISSION

Certaines missions telles que la politique de la ville, la sécurité des systèmes d'information, l'assistance sociale, la lutte contre la fraude, le contrôle interne financier, le contrôle de gestion et les démarches « qualité », sont, compte tenu de leur caractère spécifique, confiées à des délégués ou chargés de missions ayant la qualité de collaborateurs directs du préfet ou du secrétaire général de la préfecture :

Ces missions sont organisées comme suit :

■ **Le délégué du préfet à la politique de la ville**, collaborateur du préfet

Le délégué du préfet à la politique de la ville veille à mobiliser ou à renforcer les dispositifs existants dans les quartiers prioritaires, qu'il s'agisse des dispositifs de la politique de la ville ou des politiques de droit commun de l'État, contribue tout particulièrement à leur cohérence et à leur mise en œuvre dans le champ interministériel. Il agit en liaison avec les sous-préfets d'arrondissement pour le suivi des contrats ville.

D'autre part, il s'attache à synthétiser des informations, très souvent disparates ou ignorées des institutions, en vue d'éclairer la décision publique et de donner du sens à l'action, en faisant

remonter des éléments factuels concernant le quartier, en vérifiant la pertinence des actions, en produisant des analyses et en formulant des appréciations allant au-delà des seuls indicateurs d'évaluation techniques, en repérant les personnes clefs et les actions remarquables.

■ **Le responsable départemental de la sécurité des systèmes informatiques (RSSID)**, rattaché au préfet

Le responsable départemental de la sécurité des systèmes d'information met en application la politique de sécurité sur le périmètre des DDI et de la préfecture. Il est aussi chargé de l'application des règles liées à l'usage des articles contrôlés des systèmes d'information et il reçoit une habilitation à cet effet.

■ **L'assistant de service social**, rattaché au secrétaire général

L'assistant social est chargé de la mise en œuvre du service social conformément aux orientations nationales. Il assure l'accompagnement social et le soutien des agents et est associé en tant qu'expert aux instances sociales. Il est soumis au respect du secret professionnel.

■ **Le chargé du contrôle interne financier et du contrôle de gestion, chargé de mission qualité et performance**, rattaché au secrétaire général

- démarche « qualité » : le référent qualité pilote la mise en œuvre des démarches qualité (QUAL-E-PREF).

- contrôle de gestion : le contrôleur de gestion met en œuvre la collecte et la fiabilisation des indicateurs de gestion. Il analyse les résultats des indicateurs. Il présente ces résultats à l'encadrement et propose des pistes d'amélioration et d'optimisation.

- contrôle interne financier : le contrôle interne financier constitue une organisation de la maîtrise des risques financiers.

Le référent du contrôle interne financier veille à la réalisation des objectifs de la feuille de route, ainsi qu' à la permanence et à « l'auditabilité » du dispositif de contrôle interne, dans chacune des chaînes métier concernées de la préfecture.

- gestion et coordination des crédits contentieux : la gestion des crédits contentieux et la coordination du recensement annuel des provisions pour litiges du ministère de l'intérieur participent de la maîtrise des procédures.

■ **Le chargé de mission contentieux étrangers et lutte contre la fraude**, rattaché au secrétaire général

Il est chargé du suivi des contentieux sur Télérecours, de la rédaction des mémoires, de la mise à jour du tableau de suivi, et des statistiques en lien avec le BII.

Il conçoit, met en œuvre et assure le suivi de la stratégie départementale de lutte contre la fraude dans le cadre des missions définies par circulaires ministérielles. Il conseille les services en matière de prévention et détection de la fraude documentaire. Il participe au CODAF. Il assure les signalements auprès du procureur de la République. Il élabore les plans de contrôle en lien avec les services de proximité.

Il met en œuvre les directives RGPD en lien avec les services de la préfecture et des sous-préfectures.

Il est chargé de la lutte contre la fraude : le référent fraude départemental est chargé de mettre en œuvre la stratégie départementale de lutte contre la fraude. Il conseille les services et partenaires en matière de prévention et de détection des fraudes documentaires et des fraudes à l'identité. Il exerce des missions d'animation, d'accompagnement et de contrôle.

Il est l'interlocuteur des cellules de lutte contre la fraude dans les CERT. Il s'assure que les modalités de traitement des demandes de CNI et de passeports dans les communes respectent les conditions de sécurité adéquates.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA SOUS-PREFECTURE DE TOURNON-SUR-RHONE

La sous-préfecture est l'échelon administratif de proximité. Sous l'autorité du sous-préfet assisté d'un secrétaire général, la sous-préfecture intervient en soutien du développement local. Elle a également en charge des missions à portée départementale.

➤ Pôle animation du territoire et développement local

La sous-préfecture est l'interlocuteur de référence des collectivités de son arrondissement pour toute question propre à la gestion des affaires locales :

- conseil de légalité aux collectivités et aux particuliers dans les domaines suivants : fonctionnement des instances communales et intercommunales, rôle et responsabilité de l'élu local, commande publique, urbanisme, environnement, polices administratives, fonction publique territoriale, affaires scolaires, etc.,
- sélection des actes destinés au contrôle de légalité (premier filtre de la stratégie départementale) et développement du réseau des collectivités utilisant l'outil « ACTES » de télétransmission des actes réglementaires et budgétaires,
- mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (suivi des procédures, création et modification des statuts, etc.),
- analyse financière et conseil en finances locales (vérification des états de la fiscalité directe locale, simulations financières et fiscales, préparation de la DGF, suivi des collectivités en difficulté financière et/ou réseau d'alerte, correspondant contrôle budgétaire, etc.),
- suivi et mise en œuvre des politiques interministérielles d'aménagement et de développement du territoire,
- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : instruction des dossiers pour l'arrondissement de Tournon, préparation et proposition de la programmation de l'arrondissement de Tournon,
- dotation de soutien à l'investissement public local (FSIL ou DSIL) : instruction des dossiers pour l'arrondissement de Tournon, préparation et proposition de la programmation de l'arrondissement de Tournon,
- phasage des procédures d'élaboration et/ou modification des documents de planification d'urbanisme,
- conseil et médiation dans les contentieux d'urbanisme entre particuliers et collectivités,
- développement de l'ingénierie de projet en transversalité dans les domaines pré-cités : accompagnement des porteurs publics ou privés, mise en cohérence de l'action des services de l'État dans le département,
- traitement des requêtes et interventions sur tout sujet porté à l'attention du sous-préfet d'arrondissement, dans le respect des dispositions du code des relations entre l'administration et les usagers.

➤ Pôle vie citoyenne et sécurité des populations

La sous-préfecture assure les missions de sécurité de proximité dans les limites de l'arrondissement :

- présidence des commissions de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public,
- suivi des plans communaux de sauvegarde et plans de prévention des risques d'inondations (en lien avec le BIPC),
- sécurité des grands rassemblements et rave-parties en lien avec les collectivités et les forces de l'ordre (dans la limite de 5000 participants),

- armement d'un poste de commandement opérationnel (PCO) pour la **gestion de crise** de proximité (*en cours d'acquisition*),
- présidence des commissions locales de prévention de la délinquance.

Échelon de proximité de l'administration, la sous-préfecture gère, pour son arrondissement, une diversité de procédures réglementaires :

- conseil, enregistrement et suivi des associations loi 1901,
- présidence des commissions départementales de sécurité routière pour les épreuves sportives,
- instruction des dossiers de manifestations sportives soumises à déclaration ou autorisation et homologations de circuits ; ball-trap : déclaration avant ouverture,
- instruction des demandes d'octroi du concours de la force publique pour les expulsions locatives (réquisitions de la force publique, participation à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX), gestion des protocoles indemnitaires, suivi des contentieux),
- affaires funéraires (transport de corps, dérogation aux délais d'inhumation, inhumation en propriété privée),
- suspension administrative des permis de conduire pour l'arrondissement.

Le suivi des dossiers environnementaux tient une place significative de l'activité, souvent en transversalité avec d'autres sujets, tant pour la sécurité des populations que pour le développement durable :

- conseil aux collectivités dans la protection réglementaire des espaces naturels et suivi des contentieux ou mesures de sanction en lien avec les autres services de l'État,
- animation de la politique départementale de résorption de l'affichage illégal, réglementation de l'affichage publicitaire, développement des systèmes d'information locaux (SIL),
- suivi des dossiers « sensibles » (décharges sauvages, nuisances, constructions illégales, etc.),
- participation aux différentes instances départementales de gouvernance, mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN), commission locale de l'eau, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), etc.).

La sous-préfecture intervient également dans les domaines de l'action économique et de l'emploi :

- suivi du plan d'action territorial du service public pour l'emploi local,
- suivi et animation du dispositif Garantie Jeunes,
- information sur les aides territorialisées de l'État (zones de revitalisation rurales (ZRR), PAT, aides à finalité régionale (AFR), les fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC),
- participation aux comités territoriaux emploi-formation,
- mise en œuvre, diffusion et promotion des mesures nationales en matière d'aides à l'embauche, de soutien à l'activité, de développement de l'apprentissage, de la formation professionnelle, etc.

Enfin le sous-préfet d'arrondissement exerce en compétence propre l'organisation des élections municipales partielles.

■ **Cabinet du sous-préfet**

- secrétariat du sous-préfet,
- relations presse,
- affaires réservées,
- coordination des visites, cérémonies et inaugurations,
- décorations et distinctions honorifiques.

➤ **Pôle logistique**

- entretien des locaux administratifs et de la résidence du sous-préfet,
- entretien du parc automobile et conduite du véhicule de fonction du sous-préfet,
- courrier et livraisons,
- gestion du budget de fonctionnement de la sous-préfecture, ordonnancement des dépenses,
- documentation.

➤ **Missions à portée départementale : « économie, emploi et intelligence économique »**

Au titre de sa mission départementale « économie, emploi et intelligence économique », le sous-préfet de Tournon-sur-Rhône anime *les conventions de revitalisation* en concertation avec les différents acteurs économiques et préside *les comités d'engagement où se décide l'opportunité des interventions financières* en faveur des projets créateurs d'emploi et d'activités sur le territoire.

Par des contacts réguliers avec les chefs d'entreprises, les consulaires, les organisations patronales et syndicales, le sous-préfet assure une fine connaissance du tissu économique, il accompagne les entreprises dans leurs projets de développement et dans leurs difficultés par la mise en synergie et la coordination des différents partenaires institutionnels SGAR, banque publique d'investissement (BPI), DIRECCTE, Banque de France, DDFIP, chambres consulaires, conseil départemental de l'Ardèche, etc.).

Le sous-préfet préside le *comité départemental de veille économique*.

Il préside également le *comité de pilotage du contrat de sécurisation professionnelle* en charge du suivi et de l'évaluation des mesures déployées par pôle emploi pour faciliter le retour à l'emploi ou la reconversion des salariés licenciés pour des raisons économiques.

Il est le référent départemental en matière d'intelligence économique. Il anime les actions de sensibilisation et d'information auprès des entreprises et mène une action de veille et de recueil d'informations par ses relations régulières avec les élus et le monde économique.

Il participe à la *commission départementale de l'emploi et de l'insertion, au service public de l'emploi départemental (SPED)* et aux différentes commissions compétentes dans les domaines de l'économie et de l'emploi.

Il gère les dossiers relatifs à la ressource filière (bois et chimie verte).

La sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône assure, pour l'ensemble du département de l'Ardèche, les missions de proximité « cartes nationales d'identité et passeports » :

- délivrance des passeports temporaires, passeports de service et passeports de mission (hors défense),
- gestion du dispositif de recueil mobile,
- réponse aux réquisitions judiciaires pour les passeports non biométriques et CNI produites avant la dématérialisation ou faisant apparaître une fiche S ou une fiche judiciaire du fichier des personnes recherchées (FPR),
- approvisionnement en imprimés des mairies-stations,
- animation du réseau départemental des mairies-stations,
- gestion de la dotation annuelle des mairies-stations,
- interdiction de sortie de territoire (motif radicalisation) en cogestion avec les services du cabinet du préfet,
- instruction des demandes de titres spécifiques faisant suite à une mesure d'interdiction de sortie du territoire (restitution, renouvellement et remise des nouveaux titres),
- audition des usagers à la demande du CERT (suspensions de fraudes, doutes quant à l'autorité parentale, etc.),
- retrait, invalidation et destruction des titres non pris en charge par les mairies ou délivrés indûment (extranéités),
- oppositions de sortie du territoire (mineurs),

- gestion des archives cartes nationales d'identité (CNI) et passeports (transmissions sur demande du CERT),
- gestion du point numérique de la sous-préfecture,
- lien avec les centres d'expertise et de ressource des titres d'identité (CERT) et avec l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

L'assistant de prévention de la sous-préfecture est le référent pour les questions d'hygiène et de sécurité au travail.

ARTICLE 3 - ORGANISATION DE LA SOUS PREFECTURE DE LARGENTIERE

La sous-préfecture est l'échelon administratif de proximité. Sous l'autorité du sous-préfet assisté d'un secrétaire général, la sous-préfecture intervient en soutien du développement local. La sous-préfecture a également en charge des missions à portée départementale.

➤ **Animation du territoire et développement local**

La sous-préfecture est l'interlocuteur de référence des collectivités de son arrondissement pour toute question propre à la gestion des affaires locales :

- conseil de légalité aux collectivités et aux particuliers dans les domaines suivants : fonctionnement des instances communales et intercommunales, rôle et responsabilité de l'élu local, commande publique, urbanisme, environnement, polices administratives, fonction publique territoriale, affaires scolaires, etc.,
- sélection des actes destinés au contrôle de légalité (premier filtre de la stratégie départementale) et développement du réseau des collectivités ACTES,
- suivi et rationalisation de l'intercommunalité ; mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (suivi des procédures, création et modification des statuts, etc.),
- analyse financière et conseil en finances locales (vérification des états de la fiscalité directe locale, simulations financières et fiscales, préparation de la dotation globale de fonctionnement (DGF), suivi des collectivités en difficulté financière et/ou réseau d'alerte, correspondant contrôle budgétaire, etc.),
- suivi et mise en œuvre des politiques interministérielles d'aménagement et de développement du territoire ,
- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : instruction des dossiers pour l'arrondissement de Largentière préparation et proposition de la programmation de l'arrondissement de Largentière ,
- dotation de soutien à l'investissement public local (FSIL ou DSIL) : instruction des dossiers pour l'arrondissement de Largentière, préparation et proposition de la programmation de l'arrondissement de Largentière,
- phasage des procédures d'élaboration et/ou modification des documents de planification d'urbanisme,
- conseil et médiation dans les contentieux d'urbanisme entre particuliers et collectivités,
- développement de l'ingénierie de projet en transversalité dans les domaines pré-cités : accompagnement des porteurs publics ou privés, mise en cohérence de l'action des services de l'État dans le département,
- traitement des requêtes et interventions sur tout sujet porté à l'attention du sous-préfet d'arrondissement, dans le respect des dispositions du code des relations entre l'administration et les usagers.

➤ Vie citoyenne et sécurité des populations

La sous-préfecture assure les missions de sécurité de proximité dans les limites de l'arrondissement :

- présidence des commissions de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public,
- suivi des plans communaux de sauvegarde et plans de prévention des risques d'inondations (en lien avec le BIPC),
- sécurité des grands rassemblements et rave-parties en lien avec les collectivités et les forces de l'ordre (dans la limite de 5000 participants),
- armement d'un poste de commandement opérationnel (PCO) pour la gestion de crise de proximité,
- présidence des commissions locales de prévention de la délinquance.

Échelon de proximité de l'administration, la sous-préfecture gère, pour son arrondissement, une diversité de procédures réglementaires :

- conseil, enregistrement et suivi des associations loi 1901,
- manifestations sportives et présidence des commissions départementales de sécurité routière pour les épreuves sportives relevant de l'arrondissement de Largentière,
- homologation des circuits motorisés,
- ball-trap : déclaration avant ouverture,
- instruction des demandes d'octroi du concours de la force publique pour les expulsions locatives (participation à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX), gestion des protocoles indemnitaires, suivi des contentieux),
- affaires funéraires (transport de corps, dérogation aux délais d'inhumation, inhumation en propriété privée).

Le suivi des dossiers environnementaux tient une place significative de l'activité, souvent en transversalité avec d'autres sujets, tant pour la sécurité des populations que pour la protection environnementale :

- conseil aux collectivités dans la protection réglementaire des espaces naturels et suivi des contentieux ou mesures de sanction en lien avec les autres services de l'État,
- suivi des dossiers « sensibles » (décharges sauvages, nuisances, constructions illégales, etc.),
- participation aux différentes instances départementales de gouvernance, mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN), commission locale de l'eau, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

La sous-préfecture intervient également dans les domaines de l'action économique et de l'emploi :

- suivi du plan d'action territorial du service public pour l'emploi local,
- suivi et animation du dispositif Garantie Jeunes,
- information sur les aides territorialisées de l'État (zone de revitalisation rurale (ZRR), prime d'aménagement du territoire (PAT), aides à finalité régionale (AFR), fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)),
- participation aux comités territoriaux emploi-formation,
- mise en œuvre, diffusion et promotion des mesures nationales en matière d'aides à l'embauche, de soutien à l'activité, de développement de l'apprentissage, de la formation professionnelle, etc.

Enfin le sous-préfet d'arrondissement exerce en compétence propre l'organisation des élections municipales partielles.

■ **Cabinet du sous-préfet**

- secrétariat du sous-préfet,
- relations presse,
- affaires réservées,
- coordination des visites, cérémonies et inaugurations,
- suivi du budget de fonctionnement de la sous-préfecture.

➤ **Pôle logistique**

- entretien des locaux administratifs et de la résidence du sous-préfet,
- entretien du parc automobile et conduite du véhicule de fonction du sous-préfet.

➤ **Missions à portée départementale**

- maisons de services au public : mise en œuvre de la stratégie départementale, développement, promotion et animation du réseau, accompagnement pour homologation en Maison France Service,
- tourisme : volet économique (emploi saisonnier) ; volet environnemental et sécurité (réglementations sports eau, campings, etc.),
- pilotage pour le compte du préfet de l'opération grand site (OGS), en lien avec le SGAD qui en assure le suivi.

➤ **Suivi des dossiers environnementaux particuliers**

- parc naturel régional (PNR) des Monts d'Ardèche,
- Gorges de l'Ardèche.

L'assistant de prévention de la sous-préfecture est le référent pour les questions d'hygiène et de sécurité au travail.

ARTICLE 4

Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} janvier 2021. Il abrogera à cette date l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Ardèche.

ARTICLE 5

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée au ministre de l'intérieur.

Fait à PRIVAS, le **31 DEC. 2020**

Le préfet,


Françoise SOULIMAN

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

38_Rectorat de Grenoble

07-2021-01-27-010

Arrêté SJC n°2021-07 portant délégation de signature de la
rectrice au DASEN de l'Ardèche



ARRETE SJC n°2021-07 portant délégation de signature de la rectrice au DASEN de l'Ardèche

La rectrice

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiées,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat,
- VU** les articles R222-19-3, D222-20, R 421-55, R421-59, R421-60 et R421-77, ainsi que les articles R 911-82 à R 911-88 du code de l'éducation,
- VU** le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- VU** le décret du 5 février 2020 nommant madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion comptable et budgétaire publique,
- VU** le décret du 15 novembre 2018 nommant M. Patrice GROS, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche,
- VU** l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs pour prendre les décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,
- VU** l'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'administration, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,
- VU** l'arrêté rectoral n°2014-44 du 14 novembre 2014 portant création du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants du premier degré public de l'académie de Grenoble,
- VU** l'arrêté n°07-2021-01-25-037 du 25 janvier 2021 du préfet de l'Ardèche donnant délégation de signature à Mme Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU** l'arrêté n°2020-119 du 3 juin 2020 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Mme Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de l'académie de Grenoble signent, par délégation du recteur, l'ensemble des actes relatifs aux missions des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, en lien avec l'organisation administrative dont ils ont la charge par dispositions législatives ou réglementaires ou par délégation, à l'exclusion de l'attribution des bourses des élèves inscrits dans les collèges d'enseignement privés du département de l'Ardèche.

Il est donné délégation de signature à **monsieur Patrice GROS** directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche, pour signer les actes et décisions suivants :

Personnel

1) Personnels enseignants du premier degré :

- gestion administrative, individuelle et collective des personnels titulaires, stagiaires et contractuels
- gestion des personnels enseignants du premier degré privé sous contrat de l'académie, sur le fondement de l'arrêté rectoral n°2019-02 du 3 janvier 2019 (SMEP 1D).

Par dérogation à l'article 2 du présent arrêté, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche peut déléguer sa signature, dans le cadre du SMEP, au secrétaire général et au chef du SMEP.

2) Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires

- autorisations spéciales d'absence pour participation aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

3) Personnels de l'administration scolaire et universitaire, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques ouvriers et de service

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées électives publiques et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

4) Personnels d'inspection et de direction

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

5) Recrutement et gestion de proximité des AESH (accompagnateurs des élèves en situation de handicap)

6) Recrutement et gestion des personnels recrutés sous contrat de service civique et affectés dans les écoles et EPLE du département

7) œuvres sociales en faveur des personnels

- désignation des membres et présidence des comités départementaux de l'action sociale.

Examens

- organisation du premier concours interne de professeur des écoles

Vie scolaire

- aumônerie dans les lycées et collèges,
- gestion de la procédure de déclaration d'ouverture des écoles privées sous contrat, dans le département,
- adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par les articles D 521-1 à D 521-5 du code de l'éducation,
- organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA, et aux conseils d'école,
- dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges,
- signature des conventions de prêt à usage individuel ou collectif de biens mobiliers au profit d'élèves handicapés des EPLE et des établissements privés sous contrat.
- orientation des élèves du second degré à l'issue de la commission d'appel, affectation des élèves du second degré (à l'exclusion des BTS), dérogations à la carte scolaire,
- arrêtés relatifs à l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde, première et terminale et en collège,
- agrément et recrutement des intervenants extérieurs pour le premier degré, notamment pour l'enseignement des langues,
- classes de découverte pour le premier degré et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental,
- enregistrement et contrôle des services de vacances organisés en EPLE,
- fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire,
- fonctionnement de la commission d'appel des décisions relatives à la poursuite de scolarité dans le second degré,
- fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,
- règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles,
- détermination des capacités d'accueil dans les classes maternelles,
- arrêtés de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges,
- avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux utilisés par les écoles primaires et maternelles,
- décisions relatives aux projets de désaffectation des biens des collèges,
- désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD).
- concours national de la résistance et de la déportation :
 - recensement des élèves du département participant au concours,
 - récupération des sujets auprès du rectorat et diffusion auprès des EPLE,
 - composition de la commission départementale de correction,
 - organisation de la remise des prix à l'échelon départemental.

Accidents de service et contrôles médicaux

Pour les personnels affectés dans les écoles, titulaires, stagiaires ou contractuels employés à temps complet dont le contrat est supérieur ou égal à un an : décisions d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles, préliquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception relatifs aux accidents de service et maladies professionnelles, ainsi que les contrôles médicaux obligatoires.

Moyens et affaires financières

- gestion des moyens enseignants du premier degré, public et privé,
- gestion des moyens des assistants sociaux et des Psy EN du premier degré,
- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont le directeur académique est ordonnateur secondaire,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,
- ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP régional 214, en tant que responsable de centre de coût,
- délivrance des ordres de missions permanents des chefs d'établissement pour les déplacements déterminés par le directeur académique mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement.

ARTICLE 2 :

En application de l'article D 222-20, alinéas 2 et suivants du code de l'éducation, monsieur Patrice GROS peut subdéléguer tout ou partie de la signature qui lui est conférée à l'inspectrice de l'éducation nationale adjointe et au secrétaire général.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2020-40 du 4 juin 2020. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

ARTICLE 4 :

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 27 janvier 2021

Hélène INSEL